

Conseil Municipal du Lundi 28 Janvier 2019 à 19 heures

L'an deux mil dix-neuf le lundi vingt-huit janvier, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à dix-neuf heures en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Alain TOUCHARD, Vice-Président du Conseil Départemental-Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 26.

Date de la Convocation : 23 janvier.

PRÉSENTS :

Mme Jeanne GENET, M. Hubert FAUCHEUX, M. Jacques SEGUIN, M. Robert JEULIN, Mme Odile MATHIEU, M. Jean-Paul TONNIEAU, M. Xavier GODART, Adjoints, Mme Annette SMILOVICI, M. Michel QUENTIN, M. Jean-Pierre GUILLOT M. Pierre PRAT, Mme Yannick LEMOULT, M. Philippe MOREAU, Mme Catherine VENOT-REIG (à partir de 19 h 30), Mme Anne PELLÉ, M. Mathieu HENRI, M. François SOULAS, Mme Fanny TIGÉ, M. Éric JOSEPH et M. Antoine BICHAREL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Martine LESAGE, Mme Sylvie LECOUP, Mme Valérie BOURDON, Mme Carole SOLVET, et Mme Sophie LOPES, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

Mme Martine LESAGE donne pouvoir à M. Philippe MOREAU.

Mme Sylvie LECOUP donne pouvoir à Mme Anne PELLÉ.

Mme Valérie BOURDON donne pouvoir à Mme Yannick LEMOULT.

Mme Carole SOLVET donne pouvoir à Mme Fanny TIGÉ.

Monsieur Antoine BICHAREL a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2018 :

FINANCES :

2019-1. EUROP'RAID - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR UN RAID HUMANITAIRE :

2019-2. VOTE DES SUBVENTIONS 2019 :

2019-3. INDEMNITÉS DES ÉLUS :

2019-4. FONDS DÉPARTEMENTAL À L'ÉQUIPEMENT COMMUNAL - APPEL À PROJETS 2019 :

ACTION SCOLAIRE :

2019-5. CLASSE DE DÉCOUVERTE AU DOMAINE DU CIRAN - DEMANDE DE SUBVENTION À LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE MATERNELLE :

RESSOURCES HUMAINES :

2019-6. INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (I.H.T.S.)

URBANISME :

2019-7. LOTISSEMENT LES ABRÈS – DÉTERMINATION DU PRIX DE VENTE DES TERRAINS :

2019-8. DERET LOGISTIQUE - ZAC LES GUETTES – INGRE - DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DE LA LEGISLATION SUR LES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

2019-9. AUTOROUTE A10 – CONCERTATION PUBLIQUE – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

2019-10. RÉVISION DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT) ET DU PLAN DE DÉPLACEMENT URBAIN – ENQUÊTE PUBLIQUE DANS LES 22 COMMUNES DE LA MÉTROPOLE :

ENFANCE - JEUNESSE :

2019-11. CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU LOIRET - FONDS D'ACCOMPAGNEMENT PUBLICS ET TERRITOIRES :

TRAVAUX ET AMÉNAGEMENT :

2019-12. LOTISSEMENT « LES ABRÈS » - ATTRIBUTION DES MARCHÉS VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE :

DÉCISION N° 2018-098 DU 19 DÉCEMBRE 2018 : DÉCISION DE PASSATION D'UN AVENANT N° 2 AU CONTRAT AVEC SÉCURITAS POUR LA TÉLÉSURVEILLANCE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX :

DÉCISION N° 2018-099 DU 19 DÉCEMBRE 2018 : DÉCISION DE PASSATION D'UN CONTRAT DE VENTE AVEC AUDIO FRANCE LOCATION DANS LE CADRE DE L'ACTION CULTURELLE 2018-2019 :

DÉCISION N° 2018-100 DU 19 DÉCEMBRE 2018 : DÉCISION DE PASSATION D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE AVEC L'ENTREPRISE INFOCENTRE :

DÉCISION N° 2018-101 DU 20 DÉCEMBRE 2018 : DÉCISION DE PASSATION D'UN CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION TRA-NA-ROSSAN DANS LE CADRE DE « VAUDEVILLAGE » POUR UNE PRESTATION CULTURELLE :

DÉCISION N° 2018-102 DU 20 DÉCEMBRE 2018 : DÉCISION DE PASSATION D'UN DEVIS AVEC « COACHING À LA CARTE » POUR UNE ANIMATION DANS LE CADRE DES SENIORS DE LA COMMUNE :

DÉCISION N° 2018-103 DU 20 DÉCEMBRE 2018 : DÉCISION DE PASSATION D'UN CONTRAT AVEC « VERTICAL PICTURES » POUR LES PHOTOGRAPHIES AÉRIENNES PAR DRONE DE LA COMMUNE :

DÉCISION N° 2019-001 DU 4 JANVIER 2019 : DÉCISION DE PASSATION D'UN CONTRAT DE MISSION DE COORDINATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ POUR LA VIABILISATION DU LOTISSEMENT « LES ABRÈS » :

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur BICHAREL en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BICHAREL est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2018 :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du mercredi 19 décembre 2018, lors de la prochaine séance.

Le Conseil Municipal accepte cette demande.

FINANCES :

2019-1. EUROP'RAID - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR UN RAID HUMANITAIRE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de subvention de la part d'une étudiante domiciliée à Ormes, Marion KRAMCZYNSKI.

Cette dernière va participer l'été prochain, avec deux autres étudiantes, à un raid humanitaire appelé « Europ'Raid ».

« Europ'Raid » est le premier raid-aventure en Europe. Il regroupe 250 équipages de 3 participants qui vont parcourir 20 pays en 23 jours à bord d'une Peugeot 205, pour un total d'environ 10 000 kms.

Ce raid est avant tout une action solidaire, puisqu'il a pour objectif d'apporter du matériel scolaire aux enfants de 4 à 12 ans issus de pays défavorisés. Chaque équipage doit récolter 100 kilos de matériel scolaire qui seront distribués dans les différents pays traversés.

Afin de pouvoir récolter des fonds et financer le projet, ces trois étudiantes ont créé l'association « Les Intraid'pides ». Le budget prévisionnel du projet de l'association s'élève à 6 550 €.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a déjà participé financièrement à ce type d'événements par le passé, à la condition que ceux-ci soient initiés par des Ormois.

Le 21 décembre 2018, le Conseil d'Administration a émis un avis favorable de principe à cette demande.

Vu l'avis favorable, émis en Commission Générale le 22 Janvier 2019, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 500,00 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'octroi d'une subvention d'un montant de 500,00 € à l'association « Les Intraid'pides ».

FINANCES :

2019-2. VOTE DES SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS :

Monsieur le Maire présente le tableau des subventions qui pourraient être accordées aux différentes associations au titre de l'année 2019.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul TONNIEAU, Adjoint délégué aux Sports, pour présenter les subventions aux clubs sportifs.

Associations Sportives d'Ormes :

Monsieur TONNIEAU informe le Conseil Municipal que les subventions aux clubs sportifs ont été examinées en Commission des Sports, le 15 janvier dernier.

Nom de l'organisme bénéficiaire	Montant 2018	Demande de l'association pour 2019	Montant proposé par la Commission des Sports
ES Ormes Basket-Ball - Équipe première (Convention 18/19 = 60 000 €)	Révision des conventions en juin 2019		
ES Ormes Basket-Ball - Club (convention 18/19 = 29 997 €)			
Ormes Football Club	23 000,00 €	23 000,00 €	23 000,00 €
Gym en F'Ormes	3 000,00 €	6 500,00 €	6 500,00 €
Avenir Cyclotourisme d'Ormes	2 600,00 €	2 600,00 €	2 600,00 €
Avenir Cyclotourisme d'Ormes (transport)	4 400,00 €	4 400,00 €	4 400,00 €
Tennis - Éveil sportif d'Ormes	13 000,00 €	15 500,00 €	15 500,00 €
Tennis - Éveil sportif d'Ormes (subv. except. 40 ans)	4 000,00 €		
Tennis de Table - Eveil Sportif d'Ormes	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Tennis de Table - Eveil Sportif d'Ormes (transport)	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Tennis de Table - Eveil Sportif d'Ormes (subv. except. 25 ans)	1 000,00 €		
Club de Boxe Ormois	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
Club de Billard	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Club de Pétanque	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Club de Pétanque (transports)	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
Association de Pêche d'Ormes	300,00 €	500,00 €	300,00 €
Association de Pêche d'Ormes (Remboursement carte Ormois)	340,00 €	488,00 €	488,00 €
Courir à Ormes	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Courir à Ormes (subv. exceptionnelle trail)	1 000,00 €		
<i>Sous Total</i>	62 640,00 €	62 988,00 €	62 788,00 €

Monsieur TONNIEAU communique les informations suivantes relatives aux conventions :

- L'ESO Basket-Ball (le club) : convention saison 2018/2019 : le solde a été versé en janvier 2019 (5 999,40 €) ;
- L'ESO Basket-Ball (équipe première) : convention saison 2018/2019 : le solde a été versé en janvier 2019 (12 000,00 €).

Pour l'ESO Basket-Ball (club et équipe première), deux nouvelles conventions seront présentées au Conseil Municipal, à la fin de la saison sportive et au plus tard lors de la séance du mois de juin.

Monsieur Eric JOSPEH demande à Monsieur TONNIEAU de préciser les raisons pour lesquelles le montant de la Subvention de l'Association « Gym en F'Ormes » a doublé ?

Monsieur TONNIEAU dit que cette demande de subvention a fait l'objet d'un examen attentif de la Commission des Sports, et que la Commission Générale du 22 janvier 2019, a donné un avis favorable. L'association compte près de 200 adhérents a créé de nouvelles disciplines : « Pilate » et « Yoga ». Les professeurs assurant ces cours sont rémunérés et une cotisation spécifique a été mise en place. Ce qui crée une charge supplémentaire pour l'association.

Monsieur le Maire demande un vote à chaque politique, sportive, culturelle etc ... et demande aux Conseillers Municipaux et Adjoint, membres des bureaux des associations de ne pas prendre part aux votes.

Monsieur Antoine BICHAREL ne prend pas part au vote, en raison de son appartenance au Bureau de l'ESO Tennis de Table.

Le montant des subventions pour la politique sportive est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacque SEGUIN, Adjoint Délégué à l'Action Culturelle.

Associations Culturelles d'Ormes :

Monsieur Jacques SEGUIN, Adjoint délégué à l'Action Culturelle, présente les dossiers de demandes de subvention et indique que ceux-ci ont été examinés lors de la Commission Culturelle qui s'est réunie le 10 janvier dernier.

Nom de l'organisme bénéficiaire	Montant 2018	Demande de l'association pour 2019	Proposition de la Commission Culturelle
La Pléiade	14 000,00 €	14 000,00 €	14 000,00 €
La Pléiade (subv. except. Spectacle)		4 000,00 €	4 000,00 €
La Pléiade (subv. except. Adhésion groupement employeur)	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
Si Ormes m'était conté	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Si Ormes m'était conté (subvention pour fête de la ville)	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Si Ormes m'était conté (subvention manif 14/18)	3 000,00 €	- €	- €
Théâtre - La troupe du Cerf-Volant	1 500,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €
Plado – (ex Société Horticulture Ormes)	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Batterie Fanfare intercommunale Ingré/Ormes	3 600,00 €	3 600,00 €	3 600,00 €
Phil'en troupe	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Sous Total	42 100,00 €	43 000,00 €	43 000,00 €

Monsieur SEGUIN ne participe pas au vote en raison de son appartenance au Bureau de l'Association PLADO.

Le montant des subventions pour la politique culturelle est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente les dossiers de demandes de subvention des autres associations d'Ormes :

Autres Associations d'Ormes :

Nom de l'organisme bénéficiaire	Montant 2018	Demande de l'association pour 2019	Proposition du Maire
Amicale des Sapeurs-Pompiers ORMES/SARAN	1 500,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Les Belles Années	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Anciens Combattants et Prisonniers de Guerre	1 700,00 €	1 700,00 €	1 700,00 €
FNACA	560,00 €	560,00 €	560,00 €
Chasse	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Association Loisirs et Détente du Personnel	11 000,00 €	11 500,00 €	11 500,00 €
La Cité des Joueurs	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Sous Total	18 560,00 €	19 560,00 €	19 560,00 €

Monsieur QUENTIN ne participe pas au vote en raison de son appartenance au Bureau de l'Association de Chasse.

Madame SMILOVICI ne participe pas au vote en raison de son appartenance au Bureau de l'Association les Belles Années.

Le montant des subventions pour les autres Associations d'Ormes est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hubert FAUCHEUX, Adjoint Délégué à l'Action Scolaire.

Associations pour l'enseignement :

Monsieur Hubert FAUCHEUX, Adjoint délégué aux Affaires Scolaires, présente les dossiers de demandes de subvention au titre de l'Action Scolaire :

Nom de l'organisme bénéficiaire	Montant 2018	Demande de l'association pour 2019	Proposition du Maire
Association sportive du collège d'Ingré	600,00 €	800,00 €	800,00 €
Association sportive du lycée d'Ingré	400,00 €	400,00 €	400,00 €
Foyer coopérative du collège d'Ingré	1 500,00 €	Pas de demande	-
Coopérative école maternelle (2018 : 7 classes x 140 € / 6 pour 2019)	980,00 €	900,00 €	840,00 €
Coopérative école maternelle (0 classe découverte x 100 €)	300,00 €	- €	- €
Coopérative école élémentaire (15 classes x 140 €)	2 100,00 €	2 100,00 €	2 100,00 €
Coopérative école élémentaire (4 classes découverte x 100 €)	400,00 €	400,00 €	400,00 €
Association sportive école élémentaire	850,00 €	850,00 €	850,00 €
AP2E Ormes	800,00 €	800,00 €	800,00 €
Sous Total	7 630,00 €	6 250,00 €	6 190,00 €

Le montant des subventions pour les associations d'enseignement est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente les dossiers de demandes de subvention au titre de l'Action Sociale :

Action Sociale locale :

Nom de l'organisme bénéficiaire	Montant 2018	Demande de l'association pour 2019	Proposition du Maire
Aide à Domicile en Milieu Rural	1 500,00 €	Pas de demande	
Centre Communal d'Action Sociale	75 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €
Familles Rurales (convention)	Montant non connu	Montant non connu	Montant non connu
Sous Total	76 500,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €

Concernant l'Associations des Familles Rurales, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 22 février 2005, une convention de partenariat tri partite est passée entre la commune d'Ormes, la Fédération du Loiret de « Familles Rurales » et l'association locale qui permet une aide proportionnelle au nombre d'heures d'intervention à domicile effectuées chez les Seniors Ormois.

Le nombre d'heures d'intervention effectuées chez les Seniors Ormois n'étant pas connu à ce jour, le montant de cette subvention sera à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal.

Le montant des subventions pour les associations d'action sociale locales est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente les dossiers de demande de subvention des autres associations pour lesquelles une subvention a été versée en 2018 :

Autres Associations :

Nom de l'organisme bénéficiaire	Montant 2018	Demande de l'association pour 2019	Proposition du Maire
Les Quatre vents du Secteur Ouest	600,00 €	600,00 €	600,00 €
Ligue Nationale contre le Cancer	500,00 €	Pas de montant	500,00 €
La Banque Alimentaire	500,00 €	Pas de montant	500,00 €
Croix-Rouge française	150,00 €	Pas de demande	150,00 €
Secours Catholique du Loiret	150,00 €	Pas de demande	150,00 €
S.O.S. Amitié Centre	150,00 €	Pas de montant	150,00 €
France Alzheimer	300,00 €	Pas de montant	300,00 €
Off. National des anciens combattants et prisonniers de guerre (Bleuet de France)	200,00 €	Pas de montant	200,00 €
CERCIL – Mémorial de la Shoah	150,00 €	0.10 cts /habitant	150,00 €
Comité féminin du Loiret pour le dépistage du cancer	400,00 €	Pas de montant	400,00 €
Délégués Départementaux de l'Education Nationale	40,00 €	Pas de demande	40,00 €
Union Cycliste Orléans	400,00 €	Pas de demande	400,00 €
Kick Boxing (Association sports de combats pieds poings et disciplines associés (ASCPPDA))	400,00 €	Pas de demande	400,00 €
Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers CSP Orléans Nord Fleury	150,00 €	Pas de demande	150,00 €
Tour du Loiret	2 500,00 €	Pas de demande	-
Association Départementale PEP Loiret	500,00 €	Pas de montant	500,00 €
Bibliothèque sonore d'Orléans et du Loiret	150,00 €	Pas de montant	150,00 €
Les restos du Cœur	150,00 €	Pas de montant	150,00 €
Relais Orléanais	150,00 €	Pas de montant	150,00 €
MFR Chaingy (1 Ormoise)	-	Pas de montant	200,00 €
MFR d'Education et d'Orientation Férolles	200,00 €	Pas de demande	-
SPA du Centre	100,00 €	Pas de demande	100,00 €
Sous Total	7 840,00 €	€	5 340,00 €

Le montant des subventions pour les autres associations est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne également la liste d'autres associations qui ont transmis des demandes de subventions :

- Secours Populaire
- Prévention routière
- Fédération des aveugles de France
- Ingré-Ormes 2030 (Actions sur le dérèglement climatique)
- Ame Musicale 45 (demande de 1 000,00 €)
- Association Patrimoine des sapeurs-pompiers 45
- Association Française des sclérosés en plaques
- AFM Téléthon
- Montgolfières Orléans en Métropole

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a fait, il y a quelques années, un important travail sur le choix des associations susceptibles d'être subventionnées et propose que ces demandes de subvention ne seront pas satisfaites, cette année. Le Conseil Municipal n'émet pas de remarques sur cette proposition.

Vu l'avis favorable, émis en Commission Générale le 22 Janvier 2019, le Conseil Municipal adopte l'ensemble des propositions de subvention présentées ci-dessus, à l'unanimité des votes exprimés.

2019-3. INDEMNITÉS DES ÉLUS :

Monsieur le Maire expose que les indemnités des élus sont calculées par application d'un pourcentage de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Au 1^{er} janvier 2019 l'indice brut de rémunération des élus passe à 1027 soit un indice Majoré 830

Par délibération du Conseil Municipal du 29/03/2017, il avait été décidé que ces indemnités varieraient en fonction des évolutions des traitements des fonctionnaires.

Au cours du Conseil d'Administration du 9 Janvier 2019, Monsieur le Maire a proposé à ses collègues Adjointes, qui l'ont accepté à l'unanimité, de demander au Conseil Municipal de renoncer à cette revalorisation de l'indemnité des élus.

Vu l'avis favorable, émis en Commission Générale le 22 Janvier 2019,

Le Conseil Municipal adopte la proposition de Monsieur le Maire à l'unanimité.

2019-4. FONDS DÉPARTEMENTAL À L'ÉQUIPEMENT COMMUNAL - APPEL À PROJETS 2019 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'Appel à Projets d'intérêt communal au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement Communal, lancé par le Conseil Départemental.

Cet appel à projets vise à soutenir des projets d'investissement sous maîtrise d'ouvrage communale et d'intérêt uniquement communal.

Ces projets doivent répondre aux besoins des habitants d'une commune, notamment en termes de services de proximité.

Les dépenses éligibles sont notamment les opérations de travaux, les réalisations d'équipement et études liées aux projets d'investissement sous maîtrise d'ouvrage communale, d'intérêt local.

Le soutien financier maximal du Département ne peut excéder 80 % du montant total HT de l'opération.

Les projets sont sélectionnés selon des critères précis, à l'appui du dossier de candidature :

- L'inscription du projet dans au moins une des 3 thématiques suivantes : Aménagement Durable, Proximité et Développement des Territoires, Cohésion Sociale et Citoyenneté.
- Les finalités d'intérêt local du projet.
- La qualité du projet.
- L'adéquation du projet avec les orientations stratégiques du projet de mandat départemental 2015-2021 et le programme d'actions du projet de territoire issu de la démarche prospective et de stratégie territoriale « Loirétains demain ».

À ce titre, 6 projets inscrits au Budget Primitif 2019 et entrant dans les critères définis ci-dessus ont été listés par la Mairie d'Ormes :

Opérations	Bâtiment	Budget	Thématique
Parcours de santé	Canaudière	54 000,00	Aménagement durable
Travaux parquet salle de danse	Gymnase Seigneuret	60 000,00	Aménagement durable
Vidéo protection 5 caméras	Administration Générale	25 000,00	Proximité et citoyenneté
Extension du cimetière	Cimetière	140 000,00	Proximité
Valorisation du site de la Canaudière Pic Bois (signalétique, table de lecture, panneau)	Canaudière	19 600,00	Aménagement durable
Nouveau mobilier (chariot à livres inclus 900€)	Bibliothèque	100 000,00	Proximité

Afin de compléter le dossier, il est nécessaire que le Conseil Municipal prenne une délibération autorisant Monsieur le Maire à déposer un dossier de candidature à l'Appel à Projets d'intérêt communal du Département.

Vu l'avis favorable, émis en Commission Générale le 22 Janvier 2019, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la réalisation des six projets décrits ci-dessus et dont les crédits ont été votés lors de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2018 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué assurant la suppléance, à déposer un dossier de candidature à l'appel à projets d'intérêt communal du Département.

(Arrivée de Madame VENOT-REIG à 19 heures 30).

ACTION SCOLAIRE :

2019-5. CLASSE DE DÉCOUVERTE AU DOMAINE DU CIRAN - DEMANDE DE SUBVENTION À LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE ELEMENTAIRE :

Monsieur Hubert FAUCHEUX, Adjoint délégué à l'Action Scolaire, informe le Conseil Municipal que deux professeurs de l'école élémentaire J. Prévert, souhaite mettre en place une classe de découverte du Domaine du Ciran, à Menestreau-en-Villette, avec nuitée du 1er au 4 avril 2019 (4 jours) avec les 46 élèves (23 élèves de la classe de Madame FAUCHEUX, 23 élèves de la classe de Madame POPPEN).

Le montant du projet s'élèverait à 8 280.08 € € soit :

- 6 839.20 € pour l'hébergement (pour 46 élèves + 3 adultes).
- 430.00 € pour le transport.
- 742.00 € pour l'animatrice supplémentaire Cigale et Grillon
- 191.00 € animation conte
- 77.88 € goûters

Le coût par élève est de 180 €.

QUOTIENT	MONTANT DU QUOTIENT	% de participation de la commune en fonction du quotient familial	Participation complémentaire de la commune en fonction du quotient	Participation totale de la commune	Reste à la charge de la famille
A1	Supérieur à 2 500 Euros	0,00 %	0,00	45,00	135,00
A2	Compris entre 1 400 et 2 499 Euros	8,00 %	11,00	56,00	124,00
B	Compris entre 1 090 et 1 399 Euros	17,00 %	23,00	68,00	112,00
C	Compris entre 954 et 1 089 Euros	25,00 %	34,00	79,00	101,00
D	Compris entre 817 et 953 Euros	33,00 %	45,00	90,00	90,00
E	Compris entre 680 et 816 Euros	41,00 %	55,00	100,00	80,00
F	Compris entre 555 et 679 Euros	50,00 %	68,00	113,00	67,00
G	Compris entre 407 et 543 Euros	58,00 %	78,00	123,00	57,00
H	Compris entre 270 et 406 Euros	67,00 %	90,00	135,00	45,00
I	Inférieur à 269 Euros	75,00 %	101,00	146,00	34,00
HC	Hors commune	0,00 %	0,00	0,00	180,00

Monsieur FAUCHEUX précise que la coopérative scolaire élémentaire porterait financièrement l'opération en centralisant les versements des participations des familles et de la ville d'Ormes.

Il sera donc nécessaire de verser, à la coopérative scolaire élémentaire, une subvention municipale correspondant à la différence entre la participation des familles (calculée selon le quotient familial) et le coût total du séjour.

Compte tenu des quotients des familles, le montant de la subvention de la ville d'Ormes est estimé à 3 330,00 €.

Ce montant n'a pas un caractère définitif en raison de l'actualisation des quotients familiaux courant janvier 2019. C'est pourquoi, il est proposé de verser le montant de la subvention en deux fois: 2 500 € en janvier 2019 et le solde restant en février 2019.

Vu l'avis favorable, émis en Commission Générale le 22 Janvier 2019, le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES :

2019-6. INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (I.H.T.S.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Novembre 2003, portant sur l'actualisation du régime

indemnitaire de la Commune d'Ormes, et notamment les indemnités horaires pour travaux supplémentaires et leur condition d'attribution,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 Juin 2018, portant mise à jour des conditions de paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant qu'il est nécessaire de définir la liste des emplois concernés pour autoriser le versement aux agents de la collectivité,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : feuille de pointage

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Vu l'avis favorable, émis en Commission Générale le 22 Janvier 2019, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Cadres d'emploi	Services
Administrative	<ul style="list-style-type: none">• Adjoint administratif• Rédacteur	Administration générale Services techniques
technique	<ul style="list-style-type: none">• Adjoint technique• Agent de maîtrise• Technicien	Services techniques
Sociale	<ul style="list-style-type: none">• Agent spécialisé des écoles maternelles• Agent social• Éducateur de jeunes enfants• Auxiliaire de puériculture	Service Petite enfance Service enfance jeunesse
Culturelle	<ul style="list-style-type: none">• Adjoint du patrimoine• Assistant de conservation du Patrimoine• Assistant d'Enseignement Artistique	Service bibliothèque Service action culturelle- musique
Sportive	<ul style="list-style-type: none">• Opérateur• Educateur des APS	Service enfance jeunesse
Police	<ul style="list-style-type: none">• Chef de service de police municipale• Agent de police municipale	Service de police municipale
Animation	<ul style="list-style-type: none">• Animateur• Adjoint d'animation	Service petite enfance Service enfance jeunesse

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Article 2 : Périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle.

Article 3 : Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 4 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 5 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 6 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Article 7 :

Cette délibération annule et remplace les délibérations du Conseil Municipal du 27 Novembre 2003, et du 25 Juin 2018,

Madame Yannick LEMOULT, demande si les heures supplémentaires, peuvent être intégrées dans le CET.

Monsieur le Maire dit que seuls les jours de congés non pris peuvent être versés dans le compte épargne temps.

ENFANCE - JEUNESSE :

2019-7. CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU LOIRET - FONDS D'ACCOMPAGNEMENT PUBLICS ET TERRITOIRES :

Monsieur Xavier GODART, Adjoint à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse, présente la convention d'aide au fonctionnement mise en place par la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret (CAF).

Considérant la demande de concours financier par la Mairie pour le recrutement d'un animateur supplémentaire pour l'accueil en périscolaire et extra-scolaire d'enfants en situation de handicap, la CAF a décidé d'apporter une aide financière à hauteur de 13 500,00€.

Un acompte d'un montant de 12 150,00 € correspondant à 90 % de l'aide accordée au titre de l'exercice 2018 sera versé dans le mois et le solde avant le 30 juin 2019 à réception du compte de résultat de l'action financée et le rapport d'activité.

Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'Administration le 21 décembre 2018,

Vu l'avis favorable, émis en Commission Générale le 22 Janvier 2019, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la subvention de la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué assurant la suppléance, pour signer la convention et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Monsieur Xavier GODART dit qu'il présentera au cours d'une prochaine réunion Petite-enfance Enfance Jeunesse un bilan complet des aides versées par la CAF.

URBANISME :

2019-8. LOTISSEMENT LES ABRÈS – DÉTERMINATION DU PRIX DE VENTE DES TERRAINS :

Monsieur le Maire expose que suite à l'entrée en vigueur de l'article 16 de la loi de finances rectificative pour 2010 publiée le 10 mars 2010, les règles applicables en matière de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et de droits de mutation aux opérations de lotissement réalisées par les collectivités territoriales sont modifiées.

Dès lors que la vente des lots par la commune, après viabilisation, est soumise à la TVA, la base d'imposition dépend du régime fiscal appliqué lors de l'acquisition initiale du terrain : prix total de vente si l'acquisition a ouvert droit à déduction de la TVA, marge dans le cas inverse. Le taux applicable est, dans le cas général, le taux plein de 20 %.

Par ailleurs, que la vente soit due sur le prix total ou sur la marge, les ventes de terrains à bâtir par les communes ouvrent droit à déduction de la TVA dans les conditions de droit commun.

Concernant le régime des droits de mutation, l'acquéreur supportera les droits de mutation conformément aux dispositions réglementaires précisées par le rescrit n°2010/20. Le taux applicable pour leur calcul diffère selon le mode de calcul de la TVA :

- la vente des lots est soumise aux droits de mutation au taux réduit lorsque la TVA se calcule sur le prix total,

- elle est soumise au taux plein dans le cas d'une TVA calculée sur la marge.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 2018 le Conseil Municipal a approuvé le principe de création du lotissement « Les Abrès » comprenant 27 lots et un Ilot destiné à accueillir des logements sociaux (7 logements).

Monsieur le Maire présente la synthèse des coûts de réalisation du Lotissement :

Dépenses				
Comptes		HT	TVA	TTC
6015	Terrains LEMESLE	345 527,04 €		345 527,04 €
6015	Frais de notaire LEMESLE	4 433,93 €		4 433,93 €
6015	Terrains SORNICLE	60 000,00 €		60 000,00 €
6015	Frais de notaire SORNICLE	1 342,70 €		1 342,70 €
6015	Indemnité d'éviction exploitant LEMESLE/SORNICLE	12 891,66 €		12 891,66 €
6015	Terrains ROUSSEAU	31 115,00 €		31 115,00 €
6015	Frais de Notaire ROUSSEAU	3 000,00 €		3 000,00 €
6015	Terrains DAVID	120 000,00 €		120 000,00 €
6015	Frais de Notaire DAVID	5 000,00 €		5 000,00 €
6015	Terrains EXIA (emprise de la voirie - rétrocession gratuite)	- €		- €
6015	Frais de Notaire EXIA	- €		- €
6015	Déclassement CR Abrès (dossier annonce commissaire enquêteur)	2 000,00 €		2 000,00 €
6015	Autres frais fonciers	59 689,67 €		59 689,67 €
	Sous total charges foncières	645 000,00 €		645 000,00 €
6015	Frais Administratifs	64 500,00 €		64 500,00 €
6045	Sous-Total des frais d'acquisition	709 500,00 €	- €	709 500,00 €
6045	Frais d'études ORLING	30 000,00 €	6 000,00 €	36 000,00 €
6045	Frais d'études ORLING complément Etude Asst EP	2 500,00 €	500,00 €	3 000,00 €
6045	Frais d'études ORLING complément Loi sur l'eau	3 500,00 €	700,00 €	4 200,00 €
6045	Frais de Géomètre AXIS	19 000,00 €	3 800,00 €	22 800,00 €
6045	Étude de sols GEOCENTRE	3 400,00 €	680,00 €	4 080,00 €

6045	Dossier loi sur l'eau BT LEGRAND	5 000,00 €	1 000,00 €	6 000,00 €
6045	Provision pour autres frais d'études	1 000,00 €	200,00 €	1 200,00 €
605	Travaux de voirie (compris concessionnaires)	805 000,00 €	161 000,00 €	966 000,00 €
605	Actualisation des marchés (pour travaux de finition)	15 000,00 €	3 000,00 €	18 000,00 €
605	Aménagement des espaces verts	30 000,00 €	6 000,00 €	36 000,00 €
605	Provision pour travaux hors marché	5 000,00 €	1 000,00 €	6 000,00 €
605	Annonces marché et divers	3 000,00 €	600,00 €	3 600,00 €
605	Signalisation verticale + plaque de rue	4 000,00 €	800,00 €	4 800,00 €
605	Travaux de sécurisation du carrefour de la RN	40 000,00 €	8 000,00 €	48 000,00 €
	Sous-Total Tavaux	966 400,00 €	193 280,00 €	1 159 680,00 €
			- €	- €
608	Provision (équilibre du budget)	15 000,00 €	3 000,00 €	18 000,00 €
6611	Frais financiers		- €	- €
6611	Frais Administratifs	96 640,00 €	19 328,00 €	115 968,00 €
605	Publications PA - Frais de notaire	9 000,00 €	1 800,00 €	10 800,00 €
	Sous-Totaux Autres Frais	120 640,00 €	24 128,00 €	144 768,00 €
TOTAUX	Total Général de l'opération (hors travaux pour compte de tiers	1 796 540,00 €	217 408,00 €	2 013 948,00 €
4541	Travaux de voirie (part particuliers)	17 000,00 €	3 332,00 €	20 332,00 €
	TOTAL GENERAL	1 813 540,00 €	220 740,00 €	2 034 280,00 €

Soit un prix moyen au m² de 112,66 €

Recettes				
Comptes		HT	TVA	TTC
7015	Vente des terrains	1 561 516,43 €	176 753,34 €	1 738 269,77 €
7015	Vente terrain pour logements sociaux	235 023,57 €	40 654,66 €	275 678,23 €
		1 796 540,00 €	217 408,00 €	2 013 948,00 €
surface lot	Prix des terrains	Prix de vente HT	TVA sur marge	Montant TTC
221	Lot 1 (un accès + raccordement pour deux lots)	32 732,10 €	6 546,42 €	39 278,52 €
953	Lot 2	70 554,64 €	6 546,42 €	77 101,06 €
618	Lot 3	57 259,20 €	6 546,42 €	63 805,62 €
583	Lot 4	55 870,13 €	6 546,42 €	62 416,55 €
669	Lot 5	59 283,28 €	6 546,42 €	65 829,70 €
627	Lot 6	57 616,39 €	6 546,42 €	64 162,81 €
616	Lot 7	57 179,83 €	6 546,42 €	63 726,25 €
596	Lot 8	56 386,07 €	6 546,42 €	62 932,49 €
568	Lot 9	55 274,81 €	6 546,42 €	61 821,23 €
568	Lot 10	55 274,81 €	6 546,42 €	61 821,23 €
593	Lot 11	56 267,01 €	6 546,42 €	62 813,43 €
605	Lot 12	56 743,26 €	6 546,42 €	63 289,68 €
1034	Lot 13	73 769,36 €	6 546,42 €	80 315,78 €
1028	Lot 14	73 531,23 €	6 546,42 €	80 077,65 €
792	Lot 15	64 164,89 €	6 546,42 €	70 711,31 €
507	Lot 16	52 853,85 €	6 546,42 €	59 400,27 €
601	Lot 17	56 584,51 €	6 546,42 €	63 130,93 €

594	Lot 18	56 306,69 €	6 546,42 €	62 853,11 €
560	Lot 19	54 957,31 €	6 546,42 €	61 503,73 €
656	Lot 20	58 767,34 €	6 546,42 €	65 313,76 €
635	Lot 21	57 933,90 €	6 546,42 €	64 480,32 €
597	Lot 22	56 425,76 €	6 546,42 €	62 972,18 €
627	Lot 23	57 616,39 €	6 546,42 €	64 162,81 €
627	Lot 24	57 616,39 €	6 546,42 €	64 162,81 €
622	Lot 25	57 417,95 €	6 546,42 €	63 964,37 €
581	Lot 26	55 790,75 €	6 546,42 €	62 337,17 €
620	Lot 27	57 338,58 €	6 546,42 €	63 885,00 €
1532	1 ilot social (raccordement pour 7 logements)	235 023,57 €	40 654,66 €	275 678,23 €
		1 796 540,00 €	217 408,00 €	2 013 948,00 €
TOTAUX		1 796 540,00 €	217 408,00 €	2 013 948,00 €
4542	Participation réseau des propriétaires riverains	17 000,00 €	3 400,00 €	20 400,00 €
	TOTAL GENERAL	1 813 540,00 €	220 808,00 €	2 034 348,00 €

Monsieur le Maire précise que les travaux de viabilisation devraient débuter à compter de Mars 2019. La durée estimée du chantier est de 4 mois, soit une livraison des terrains prévue juillet 2019 (sauf aléas de chantier ou intempéries).

Vu l'avis favorable, émis en Commission Générale le 22 Janvier 2019, le Conseil Municipal décide:

- ❑ D'approuver les prix de vente des terrains établis après application de la TVA sur marge, à savoir les prix indiqués dans le tableau ci-dessus.
- ❑ D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué assurant la suppléance, à signer les nouveaux compromis de vente avec les futurs acquéreurs, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la vente et notamment l'acte notarié qui sera rédigé par la SCP AUBERGER.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un diagnostic archéologique sera réalisé à partir du 23 février prochain pour une durée de trois semaines environ. Au vu des éléments trouvés, des fouilles plus complètes pourraient être envisagées.

Monsieur JEULIN dit qu'il s'était interrogé sur le montant de TVA identique sur un lot de 200 m² et de 1000 m², et qu'il en a obtenu l'explication. La TVA ne s'applique qu'aux travaux et à la marge sur travaux. C'est l'assiette des travaux du lotissement qui est répartie uniformément par lot.

Monsieur le Maire ajoute sur ce point que c'est la règle pour les opérations comptables liées aux lotissements réalisés par les collectivités.

2019-9. DERET LOGISTIQUE - ZAC LES GUETTES – INGRE - DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DE LA LEGISLATION SUR LES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

La Société DERET LOGISTIQUE projette d'exploiter un entrepôt logistique à INGRE, ZAC les Guettes.

À cette fin, elle a déposé une demande d'autorisation environnementale comprenant une autorisation d'exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement.

La procédure d'instruction prévoit l'organisation d'une enquête publique qui sera organisée par la Préfecture du Loiret du vendredi 18 janvier au vendredi 1^{er} février 2019 inclus.

La commune d'Ormes est concernée par le périmètre d'affichage prévu pour la publicité de l'enquête. Aussi, aux termes de l'article R.123-11 du Code de l'Environnement, et doit procéder à l'affichage d'un avis au public quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit le jeudi 3 janvier 2019 au plus tard, et pendant toute sa durée.

Cet avis doit être apposé à la mairie.

Monsieur le Préfet a transmis, avec le dossier correspondant, une copie de l'arrêté prescrivant cette enquête publique.

Dès la clôture de l'enquête publique, un procès-verbal du modèle annexé sera à adresser au commissaire-enquêteur (M. Bruno SIDOLI — 3, rue d'Enfer a 45500 SAINT BRISSON SUR LOIRE tel : 06 75 73 50 97).

Afin d'attester du bon accomplissement de cette formalité, la date d'établissement du certificat d'affichage de l'avis d'enquête publique ne doit pas être antérieure à celle de la clôture de l'enquête publique, soit le 2 février 2019 au plus tard.

En outre, le conseil municipal est appelé à formuler un avis sur le projet. Celui-ci devra parvenir au plus tard dans les 15 jours suivant la fin de l'enquête. Passé ce délai, l'avis ne pourra plus juridiquement être pris en considération.

(Voir document : joint)

Vu l'avis favorable, émis en Commission Générale le 22 Janvier 2019, le Conseil Municipal émet un avis favorable à ce projet d'installations classées.

2019-10. AUTOROUTE A10 – CONCERTATION PUBLIQUE – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Du mardi 15 janvier au vendredi 15 février 2019, le projet de diffuseur de Saran-Gidy sur l'A10 au nord d'Orléans, fait l'objet d'une concertation publique réglementaire, en lien avec le Conseil départemental du Loiret et Orléans Métropole, sous l'égide du Préfet du Loiret. Cette opération est intégrée au Plan d'investissement autoroutier, engagement commun de l'État, des collectivités locales et de VINCI Autoroutes pour améliorer la mobilité du territoire.

Toutes les personnes intéressées par le projet (riverains, élus, usagers de l'autoroute, acteurs économiques et associatifs...) sont invitées à s'informer et à donner leur avis.

Un diffuseur est un système d'échange des flux, via des bretelles, entre une infrastructure autoroutière et le réseau routier secondaire. Celui de Saran-Gidy sera situé sur l'autoroute A10, entre l'échangeur d'Orléans nord et les aires de services d'Orléans-Saran et d'Orléans-Gidy. Il permettra :

- de faciliter la desserte des zones d'activités au nord d'Orléans, notamment le Pôle 45,
- d'accompagner le développement local,
- d'améliorer les conditions de circulation dans le nord-ouest de la métropole.

Le projet est financé par Orléans Métropole, le Conseil départemental du Loiret et VINCI Autoroutes (réseau Cofiroute). Le coût total de l'aménagement est de 35 M€ HT.

La concertation publique organisée par VINCI Autoroutes (réseau Cofiroute), sous l'égide du Préfet du Loiret, dans le cadre de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme, intervient à l'issue des études préliminaires qui ont permis de définir les grands principes et les caractéristiques du projet.

Elle a pour objectifs de :

- présenter au public le projet de diffuseur de Saran-Gidy, son insertion dans le territoire, ainsi que les bénéfices attendus pour la Métropole orléanaise.
- recueillir les avis, observations et suggestions, mais aussi de répondre aux questions sur les principes d'aménagement.

Le public dispose de plusieurs moyens pour s'exprimer :

Le site Internet du projet <http://a10-diffuseur-sarangidy.fr/> qui permet de retrouver les différents documents d'information et de déposer son avis en ligne, via la rubrique « Je m'exprime »

L'exposition permanente, visible aux heures d'ouverture habituelles, pendant toute la durée de la concertation, dans les lieux d'accueil du public suivants :

- Mairie de Gidy : place Lucien Bourgon ;
- Mairie de Saran : place de la Liberté ;
- Mairie de Cercottes : 46 route Nationale 20 ;
- Orléans Métropole : Espace Saint-Marc, 5 place du 6 juin 1944 ;
- Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine : 1 rue Trianon ;

- Conseil départemental du Loiret : 15 rue Eugène Vignat ;
- Espace clients VINCI Autoroutes d'Orléans : péage Orléans Centre, sortie n° 1, 45380 La Chapelle-Saint-Mesmin ;
- Aire de services d'Orléans-Saran sur l'autoroute A10, sens Paris-Orléans ;
- Aire de services d'Orléans-Gidy sur l'autoroute A10, sens Orléans-Paris ;

Les moments d'accueil du public en présence des équipes de VINCI Autoroutes (réseau Cofiroute)

- Le 26 janvier 2019, de 09h à 12h, en mairie de Saran, place de la Liberté ;
- Le 12 février 2019, de 09h à 12h, en mairie de Gidy, place Lucien Bourgon ;

Les adresses mail : de la préfecture : pref-concertation@loiret.gouv.fr et du projet : a10-diffuseur-sarangidy@vinci-autoroutes.com .

Ces avis permettront à VINCI Autoroutes (réseau Cofiroute), de compléter sa réflexion en lien avec les collectivités, pour la phase d'études détaillées qui interviendra à l'issue de la concertation. Les questions et contributions formulées par le public, ainsi que les réponses apportées par VINCI Autoroutes (réseau Cofiroute), seront présentées dans le bilan de la concertation, arrêté par le Préfet du Loiret au printemps 2019.

Le dossier de concertation publique est à disposition du public en mairie d'Ormes.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information sur la concertation.

2019-11. RÉVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) ET DU PLAN DE DÉPLACEMENT URBAIN – ENQUÊTE PUBLIQUE DANS LES 22 COMMUNES DE LA MÉTROPOLE :

Dans le cadre de la révision du SCOT et du PDU d'Orléans Métropole, une enquête publique unique a lieu du 7 janvier au 12 février 2019.

Pendant la durée de cette enquête vous pouvez :

- Vous informer sur les projets en les consultant sur le site Internet d'Orléans Métropole ou au siège de la métropole et dans les mairies du territoire.
- Poser vos questions aux commissaires enquêteurs pendant leurs permanences. **
- Faire part de vos remarques par courrier au siège de la métropole (à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête pour la révision du SCOT et du PDU), par mail à l'adresse scot@orleans-metropole.fr ou sur les registres disponibles dans les mairies de la métropole.

Le dossier d'enquête publique est à la disposition du public à l'accueil de la Mairie aux jours et heures d'ouverture au public soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 et le samedi matin de 9 h 00 à 12 h 00.

Le Commissaire Enquêteur était présent en Mairie d'Ormes le Jeudi 24 Janvier de 9 h 00 à 12 h 00.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information sur la concertation.

TRAVAUX ET AMÉNAGEMENT :

2019-12. LOTISSEMENT « LES ABRÈS » - ATTRIBUTION DES MARCHÉS VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur Robert JEULIN, Adjoint délégué aux Travaux, rappelle que par délibération du 30 Octobre 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'Avant-Projet Définitif (APD) et le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) établis par le Cabinet ORLING, Maître d'œuvre,.

Par cette même délibération, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la consultation auprès des entreprises selon la procédure adaptée (article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015).

Le montant prévisionnel des travaux a été fixé à 750.000,00 € H.T.

Ces travaux consistent principalement en :

- Assainissement (eaux usées, eaux pluviales).
- Voirie (bordures, trottoirs, chaussées).
- Éclairage public.
- Alimentation Eau Potable et défense incendie.

- Alimentation et réalisation des branchements des lots individuels et collectifs.
- Signalisation.

Les travaux seront réalisés en deux phases :

- Phase 1 : Voirie, réseaux et branchements individuels.
- Phase 2 : Enrobés et espaces verts et travaux de finition.

Le démarrage des travaux pourrait avoir lieu au plus tôt à partir du 18 Mars prochain, pour une durée d'environ 2,5 mois hors délai d'approvisionnement et des intempéries.

Il est précisé que les espaces verts seront traités à la fin des travaux de constructions des maisons d'habitation avec les enrobés définitifs, les chaussées et les trottoirs.

La consultation portera sur 3 lots séparés comme suit :

- Lot n° 1 : Voirie et Réseaux Divers.
- Lot n° 2 : Adduction Eau Potable.
- Lot n° 3 : Alimentation Basse Tension - Éclairage public.

Au terme de la consultation, l'analyse des offres a été effectuée par le Maître d'œuvre.

Le rapport d'analyse des offres a été présenté suite à l'ouverture des plis le 5 décembre 2018.

Les critères de sélection des offres définis dans le Règlement de consultation ont été les suivants :

- Critère n° 1 : le prix (50 %).
- Critère n° 2 : la valeur technique au regard du mémoire technique (50 %)

Au vu du classement des offres en fonction des critères ci-dessus, les marchés de travaux sont attribués aux entreprises classées en première position de chaque lot :

Lot	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
Lot 1 – VRD	TPVL	622 472,95 €	746 967,54 €
Lot 2 – AEP	VEOLIA	25 747,00 €	30 896,40 €
Lot 3 – Eclairage public	ISI ELEC	54 171,93 €	65 006,32 €
TOTAL		702 391,88 €	842 870,26 €

Le Conseil Municipal prend acte de cette information sur l'attribution des marchés.

Monsieur Philippe MOREAU interroge Monsieur le Maire sur les modalités d'attribution et demande pourquoi la Commission d'Appel d'Offres dont il est membre n'a pas été sollicitée.

Monsieur le Maire dit que ces marchés ne sont pas soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en raison de leur montant car ils sont selon le code des marchés publics des « marchés à procédure adaptée ». Seuls les marchés d'un montant très important, comme par exemple la restauration scolaire, les assurances ou peut-être le futur groupe scolaire sont soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

L'ouverture des plis est faite en mairie, par le Maire en présence du Maître d'œuvre qui procède ensuite à l'analyse des offres.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE :

DÉCISION N° 2018-098 DU 19 DÉCEMBRE 2018 : DÉCISION DE PASSATION D'UN AVENANT N° 2 AU CONTRAT AVEC SÉCURITAS POUR LA TÉLÉSURVEILLANCE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX :

Vu le contrat passé avec la société SÉCURITAS en date du 2 octobre 2008 pour la prestation de télésurveillance des bâtiments communaux,

Considérant que de nouveaux bâtiments ont été équipés de systèmes d'alarme anti-intrusion et qu'il convient de les gérer par télésurveillance,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget, le Maire décide :

- D'approuver l'avenant n° 2 au contrat de télésurveillance avec SÉCURITAS pour l'intégration des nouveaux bâtiments équipés d'alarme anti-intrusion ;
- D'approuver les conditions principales de l'avenant qui sont les suivantes :

- Modification de la liste des bâtiments sous télésurveillance par l'ajout des bâtiments : complexe Rabelais et Espace des Carrières.
- Les autres clauses du contrat restent inchangées.

DÉCISION N° 2018-099 DU 19 DÉCEMBRE 2018 : DÉCISION DE PASSATION D'UN CONTRAT DE VENTE AVEC AUDIO FRANCE LOCATION DANS LE CADRE DE L'ACTION CULTURELLE 2018-2019 :

Vu le contrat de vente présenté par Audio France Location - 651 rue des Jonquilles - 45770 SARAN, Considérant que les crédits sont inscrits au budget, le Maire décide :

- D'approuver le contrat de vente présenté par Audio France Location,
- D'accepter les conditions principales du contrat qui sont les suivantes :
 - Prestation : régies pour spectacles nécessitant une intervention technique.
 - Date : saison culturelle 2018-2019.
 - Lieu : salle François Rabelais.
 - Coût : 422,28 € TTC.
 - La convention cadre prévoit également un supplément de facturation dans le cas de location de matériel.

DÉCISION N° 2018-100 DU 19 DÉCEMBRE 2018 : DÉCISION DE PASSATION D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE AVEC L'ENTREPRISE INFOCENTRE :

Vu le contrat de délégation 2018 présenté par INFOCENTRE - 514 rue de Jean Bertin - 45770 SARAN,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget, le Maire décide :

- D'approuver le contrat de délégation 2019 ;
- D'accepter les conditions principales du contrat qui sont les suivantes :
 - Durée : du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 renouvelée par reconduction express, sans pouvoir excéder 3 ans.
 - Nombre de jours par mois : 4 jours.
 - Prix de la redevance mensuelle : 2 498,68 € H.T.
 - Déplacement : compris.

DÉCISION N° 2018-101 DU 20 DÉCEMBRE 2018 : DÉCISION DE PASSATION D'UN CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION TRA-NA-ROSSAN DANS LE CADRE DE « VAUDEVILLAGE » POUR UNE PRESTATION CULTURELLE :

Vu le contrat présenté par l'association TRA-NA-ROSSAN - 22 rue Pierre 1^{er} de Serbie - 45000 ORLÉANS, le Maire décide :

- D'approuver le contrat présenté par l'association TRA-NA-ROSSAN ;
- D'accepter les conditions principales du contrat qui sont les suivantes :
 - Objet : spectacle.
 - Date : le samedi 15 décembre 2018.
 - Lieu : espace des Carrières.
 - Coût : 500,00 € TTC.

DÉCISION N° 2018-102 DU 20 DÉCEMBRE 2018 : DÉCISION DE PASSATION D'UN DEVIS AVEC « COACHING À LA CARTE » POUR UNE ANIMATION DANS LE CADRE DES SENIORS DE LA COMMUNE :

Vu le devis présenté par « Coaching à la Carte » - 250 rue de Sainte-Croix - 91640 BRIIS SOUS FORGES, le Maire décide :

- D'approuver le devis présenté par « Coaching à la Carte » ;
- D'accepter les conditions principales du devis qui sont les suivantes :
 - Objet : animation Jeu éducatif - Plaisirs d'antan.

- Date : le mardi 12 mars 2019.
- Lieu : Au Jardin des Âges.
- Coût : 264,24 € TTC.

DÉCISION N° 2018-103 DU 20 DÉCEMBRE 2018 : DÉCISION DE PASSATION D'UN CONTRAT AVEC « VERTICAL PICTURES » POUR LES PHOTOGRAPHIES AÉRIENNES PAR DRONE DE LA COMMUNE :

Vu le contrat présenté par « Vertical Pictures » - 64 rue du Chemin de la Messe - 45140 ORMES, le Maire décide :

- D'approuver le contrat présenté par « Vertical Pictures » ;
- D'accepter les conditions principales du contrat qui sont les suivantes :
 - Objet : prendre en photos à l'aide d'un drone, divers sites de la commune.
 - Date : décembre 2018 et tout au long de l'année 2019 (par saisonnalité).
 - Coût : 1 900,00 €.

DÉCISION N° 2019-001 DU 4 JANVIER 2019 : DÉCISION DE PASSATION D'UN CONTRAT DE MISSION DE COORDINATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ POUR LA VIABILISATION DU LOTISSEMENT « LES ABRÈS » :

Considérant le projet de viabilisation du lotissement « Les Abrès » (28 lots et 1 îlot) et la réglementation en matière de sécurité et de protection de la santé sur les chantiers de bâtiment et de travaux publics,

Considérant le contrat de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS) en date du 27 novembre 2018 présenté par la société ECS, Parc d'Activités Orléans Charbonnières - 9 rue du Clos de Venelles - 45800 SAINT-JEAN-DE-BRAYE,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget, le Maire décide :

- D'attribuer la mission de coordination SPS pour la viabilisation du lotissement « Les Abrès » à l'entreprise ECS, Parc d'Activités Orléans Charbonnières, 9 rue du Clos de Venelles, 45800 SAINT-JEAN-DE-BRAYE ;
- D'accepter les conditions principales de ce contrat qui sont les suivantes :
 - Mission portant sur les phases conception/réalisation.
 - Rémunération de la mission : 1 560,00 € H.T, soit 1 872,00 € TTC.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à vingt heures et dix minutes.

Page de signatures

Monsieur Alain TOUCHARD
Maire :

Monsieur Hubert FAUCHEUX
Adjoint au Maire :

Monsieur Robert JEULIN
Adjoint au Maire :

Monsieur Jean-Paul TONNIEAU
Adjoint au Maire :

Madame Annette SMILOVICI
Conseillère Municipale :

Monsieur Jean-Pierre GUILLOT
Conseiller Municipal :

Madame Yannick LEMOULT
Conseillère Municipale :

Madame Catherine VENOT-REIG
Conseillère Municipale :

Pouvoir de Madame Sylvie LECOUP
Conseillère Municipale à Madame Anne PELLÉ :

Madame Anne PELLÉ
Conseillère Municipale :

Monsieur Mathieu HENRI
Conseiller Municipal :

Madame Fanny TIGÉ
Conseillère Municipale :

Monsieur Antoine BICHAREL
Conseiller Municipal, Secrétaire de Séance :

Madame Jeanne GENET
Adjointe au Maire :

Monsieur Jacques SEGUIN
Adjoint au Maire :

Madame Odile MATHIEU
Adjointe au Maire :

Monsieur Xavier GODART
Adjoint au Maire :

Monsieur Michel QUENTIN
Conseiller Municipal :

Monsieur Pierre PRAT
Conseiller Municipal :

Monsieur Philippe MOREAU
Conseiller Municipal :

Pouvoir de Madame Martine LESAGE
Conseillère Municipale à Monsieur Philippe
MOREAU :

Pouvoir de Madame Valérie BOURDON
Conseillère Municipale à Madame Yannick
LEMOULT :

Pouvoir de Madame Carole SOLVET
Conseillère Municipale à Madame Fanny TIGÉ :

Monsieur François SOULAS
Conseiller Municipal :

Monsieur Éric JOSEPH
Conseiller Municipal :